



## Résolution des Elus du CSE Siège concernant le forfait jours suite à la Présentation des rapports médicaux 2020 (Point n°10)

Les rapports des médecins du travail, et les échanges qui s'en sont suivis, avec les élus au cours du CSE Siège du 17 novembre 2021, ont mis en évidence les répercussions des suppressions d'emplois et de la baisse des effectifs sur la santé des salariés.

L'augmentation de la charge de travail, l'accroissement du rythme et du volume des tâches à accomplir, les horaires atypiques sont source de stress, de troubles du sommeil, de vie personnelle et familiale perturbées.

Le 11 mai 2021, un point sur les amplitudes de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle a été débattu en CSE Siège. Ces échanges ont mis en évidence les amplitudes excessives des forfait-jours, qui dépassent, de manière systémique, les 50 heures par semaine. Aucune disposition n'a été prise, depuis, par la direction de l'info pour mettre un terme à ces abus.

Tous les services de la direction de l'information sont concernés et en particulier les chefs et responsables d'éditions, JRI et reporters, bureaux excentrés France 2, magazines, FTR, rédaction numérique, France Info, techniciens de l'info et encadrement ....

La grande majorité des journalistes au forfait-jours ne correspondent pas aux termes prévus par le code du travail. Ils ne disposent d'aucune autonomie dans l'organisation de leur temps de travail. Leurs journées sont rythmées par les horaires des conférences, la fabrication et la diffusion des JT, les demandes de tournage des éditions.

L'amplitude moyenne de 44 heures hebdomadaires, inscrite dans l'accord collectif, n'est pas respectée. Cette disposition, protectrice pour les salariés, ne figure ni dans les contrats de travail, ni dans les avenants.

Les élus constatent également des différences de statut et de traitement entre CDD du réseau France 3 en décompte horaire et CDD au siège et dans les bureaux excentrés France 2, systématiquement embauchés au forfait-jours. Les journalistes CDD au forfait jours, au siège et dans les bureaux excentrés sont presque exclusivement des jeunes, soumis à des amplitudes débridées.

Pour les journalistes au décompte horaire, le paiement des heures supplémentaires, déclarées par les intéressés, doit être respecté.



Les élus du CSE Siège déplorent aussi que la charte sur l'équilibre des temps, signée par la présidente de FTV et le directeur de l'information n'ait donné lieu à aucune mesure, pour corriger les abus en matière d'amplitudes de travail.

Face aux conséquences sur la santé, aux déséquilibres vie personnelle-vie professionnelle des salariés de l'information, les élus du CSE mandatent le Secrétaire du CSE Siège de FTV, pour diligenter une expertise sur les amplitudes et la charge de travail, sur les amplitudes réelles des forfait-jours pour les salariés du périmètre de la direction de l'information.

Paris le 17 novembre 2021

Votée à l'unanimité des 21 votants.

CGT, SNJ, CGC, UNSA, FO et la CFDT s'associent.